

# Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)

**A désigner** : un élu

**Lieu des réunions** : Quimper

**Fréquence des réunions** : 2 réunions par an

**Mission** (Article L146-2 du code de l'action sociale et de la famille) :

Le conseil départemental consultatif des personnes handicapées donne un avis et formule des propositions sur les orientations de la politique du handicap dans tous les domaines de la vie sociale et sur les mesures à mettre en œuvre au plan local pour assurer la coordination des interventions de tous les partenaires institutionnels ou associatifs, notamment en matière de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle, d'accessibilité, de logement, de transport, d'accès aux aides humaines ou techniques et d'accès au sport, aux loisirs, au tourisme et à la culture.

**Désignation AMF 29** :

Titulaire
Mme Claudie BALCON, <i>Maire de Lesneven</i>

*Mise à jour : 19 février 2016*